



INFORMATION

Parution du décret 2016-997 du 20 juillet 2016 d'application de la loi relative à la concertation des militaires. D'une longueur de 7 pages, et du décret 2016-1043 du 29 juillet, ces décrets sont consultables sur le site « Legifrance ».

Le décret 2016-997 permet au Conseil supérieur de la fonction militaire de répondre à la possibilité nouvelle offerte par la loi aux associations professionnelles nationales de militaires, leurs fédérations ou unions, reconnues représentatives, de participer au dialogue interne en son sein.

Le Conseil supérieur de la fonction militaire est permanent. Il comprend 61 membres (42 représentants des forces armées et services, 16 des APNM et 3 retraités). Il est organisé en trois commissions qui traitent des domaines des statuts, des régimes indiciaires ou indemnitaires et des pensions, des conditions de vie, des aspects sociaux et de l'environnement professionnel. Tout membre du Conseil supérieur de la fonction militaire doit appartenir à une seule commission. Le Conseil supérieur de la fonction militaire se réunit au moins deux fois par an en séance plénière. Les représentants des forces armées et formations rattachées sont, sur la base du volontariat, désignés à la suite de leur élection parmi les membres des conseils de la fonction militaire ou parmi une population déterminée dans chaque force armée ou formation rattachée. La répartition des sièges APNM s'effectue en fonction de leur représentativité, appréciée au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement. Le décret 1043-2016 définit le cadre juridique, la représentativité, l'accès aux casernes, l'attribution des crédits temps...

DRHMD Le 3 juin la DRHMD organisait une réunion d'information pour les APNM déclarées. JM Mosèle et Wilhelm Busch y représentaient APRODEF. Les points principaux de cette réunion ont été l'affirmation de la parution du décret d'application de loi sur les APNM dans le courant de l'été et la nécessité d'un « ancrage d'armée » pour les différentes APNM.

APN MARINE Le 27 juin, l'APN Marine organisait une séance d'information à l'École Militaire. APRODEF, invitée (ainsi que l'APNM du Commissariat des armées), était représentée par Wilhelm Busch. Bien structurée, l'APN Marine avance et cherche désormais des alliances (c'est aussi un intérêt d'APRODEF). Ses sujets particuliers d'intérêt portent sur les permissions (compte épargne permissions), la civilianisation excessive de postes de responsabilité, et le « bien vivre ensemble » de l'équipage.

Épaulette Lors de sa réunion des présidents de groupement et correspondants de formation, L'Épaulette a fait un point sur APRODEF et les APNM. Le Lcl ABAD, « conseiller officiers » du CEMAT était présent. Il a fait part de la réticence du CEMAT à engager l'Armée de terre dans la démarche APNM. Le CEMAT lui-même a confirmé cette



APNM / BLOG 9 MAR, 2016

L'APNM-Marine à la rencontre du DPMM

En marge du CFMM qui permettait la présence à Paris de certains de nos membres, le Vice-Amiral d'Escadre Prazuck, Directeur du Personnel Militaire de la Marine (DPMM) a reçu l'APNM-Marine le jeudi 25 février...



APNAir dans l'Air actualités du mois de Mai.

Vous retrouverez dans le magazine de l'Armée de l'Air **Air actualités** du mois de Mai 2016 un interview du secrétaire général du Conseil de la fonction militaire de l'armée de l'air (CFM Air) et délégué à la condition du personnel auprès du chef d'état-major de l'armée de l'air sur les évolutions de la concertation ainsi qu'un encart : *Qu'est-ce que l'APNAir?*

DR

réticence, tant que les décrets d'application ne seront pas publiés. A contrario, l'Armée de l'air et la Marine se sont fermement engagées. Pour s'en convaincre, il suffit de se rendre sur les sites APNM-Marine et APNAir. Pour ces deux armées, les APNM font bien partie du dispositif de concertation relative à la condition militaire et relèvent donc des préoccupations du commandement.

Les flyers et diaporama de présentation ont été projetés en séance. Il restera difficile de les diffuser et de les utiliser dans les unités tant que le CEMAT y sera réticent.

SITE APRODEF Le site APRODEF (aprodef.net) est en cours de montage. Il est actuellement limité à la présentation du bulletin N° 1 et d'une fenêtre contact. Il permettra l'adhésion en ligne (simple message à adresser à L'Épaulette pour les adhérents Épaulette, bulletin d'adhé-



- ... sion avec paiement (5€) en ligne ou par chèque pour les autres).

Il comprendra une présentation de l'organisation du bureau, une capacité d'échange pour aborder les questions de la condition militaire (collectives), une page de liens vers les sites intéressants les armées et une page « ressources » dans laquelle seront stockés les principaux documents relatifs à la condition militaire.

ADHÉSION

Deux formes d'adhésion sont possibles :

1. Le candidat fait partie d'une association qui a passé une convention avec APRODEF. Il doit faire acte de volontariat auprès de son association qui sera alors amenée à transférer le montant réduit de la cotisation à APRODEF (3 €/an) à partir de la cotisation annuelle à son association. Ainsi il n'a rien à payer.

2. Le candidat est isolé. Il s'adresse au siège d'APRODEF pour s'inscrire et il règle directement le montant de la cotisation à APRODEF (5 €/an).

APRODEF a signé une convention avec L'Épaulette, d'autres associations (CAIETA de la DGA, SEA, SID, SSA, etc.) se sont montrées intéressées par la signature de conventions semblables et sont en cours d'échanges avec APRODEF.

ACTIVITÉS

Relatives au recrutement

Un message adressé à tous les membres de L'Épaulette en juin, invitait ces derniers à adhérer à APRODEF en répondant simplement oui ou non. La procédure du silence ne valant pas, seuls ceux qui ont répondu favorablement sont inscrits à APRODEF.

Nous invitons les membres qui ne l'ont pas encore fait à adresser un message à L'Épaulette pour confirmer leur adhésion à APRODEF.

Pour ceux qui ne sont pas encore convaincus que les APNM traitent de la condition militaire et sont donc partie prenante des préoccupations du commandement, nous recommandons de lire le paragraphe « Une mise en route progressive » ci-après et un extrait du rapport de la DRHMD « être militaire » au paragraphe « Activités fondamentales ».

APRODEF, une mise en route progressive

Le dossier du Casoar d'avril 2016, sur les APNM, rend compte d'une appropriation difficile de ces associations par l'Armée de terre. La consultation des sites de la Marine (APNMarine) et de l'Armée de l'air (APNair) montre au contraire une volonté forte d'investir ce nouveau domaine, avec des moyens modernes et des approches claires.

Les effectifs d'APRODEF croissent régulièrement chaque jour. Merci aux officiers et sous-officiers qui nous ont déjà rejoints. Pour le moment, notre communication se limitera à la lettre d'APRODEF et à des messages sur le blog de L'Épaulette (en soutien au développement d'Aprodef). Voici le premier qui constitue une analyse critique un an après la parution de la loi sur les APNM.

Les APNM en trois points

3 constats

1. Les APNM traitent uniquement de la condition militaire.
2. Elles ont vocation à siéger dans un CSFM rénové, permanent, qui sera l'instance ministérielle de la condition militaire, placé sous la responsabilité de la DRHMD.
3. Lors de la réunion des APNM avec la DRHMD du 3 juin, il a été précisé que les APNM devraient avoir un ancrage d'armée.

3 réflexions

1. « *La condition militaire est le souci premier de tout chef militaire à qui un pays confie ses enfants et son sort. À la fois représentants de la hiérarchie et membres éligibles d'une APNM, investis de par la loi pour veiller aux intérêts de leurs subordonnés et de rendre compte de tout problème, les officiers peuvent être les moteurs du nouveau dispositif* » (extrait du Casoar d'avril 2016). Les directions des personnels ou des ressources humaines de chaque Armée ou Service, investis de la mission de veiller à la condition de leurs personnels, devront être un interlocuteur privilégié des APNM. Mais le ministère (DRHMD) traitera directement les questions de condition militaire. Cela semble s'inscrire dans la logique des réorganisations successives qui visent à enlever aux militaires des tâches jugées « hors leur cœur de métier » (on dénierait alors aux chefs militaires un des apanages de la fonction). C'est d'ailleurs l'analyse du G2S qui pointait la tendance à remplacer les militaires par des civils aux postes de responsabilité non directement liés aux activités opérationnelles.
2. Il est prévu 16 places (sur les 61 du CSFM rénové) pour les APNM. Le CSFM (donc les APNM) aura comme interlocuteur principal le Ministre de la Défense. La DRHMD a constitué un bureau de 5 personnes pour gérer la montée en puissance des APNM.
3. Les Armées et Services sont naturellement fiers (et parfois jaloux) de leurs particularités. L'ancrage d'armée peut signifier le respect des particularités, mais il peut aussi accentuer des divergences et ainsi assurer la nécessité d'arbitrage de la DRHMD. Une APNM ayant un ancrage d'armée et une représentation de services interarmées aura déjà en son sein le sens du bien commun tout en respectant les spécificités de chacun.

3 Conclusions

1. La condition militaire reste de la responsabilité des chefs militaires qui pourront compter sur les APNM pour appuyer leurs démarches vis-à-vis du ministre de la défense.
2. Si le sens du service et la connaissance des sujets de la condition militaire sont bien présents chez les personnels affectés au CSFM, les APNM constitueront un complément indispensable d'autant plus écouté du MinDef que leurs membres y auront été élus.
3. Une APNM comme APRODEF sera certainement la mieux à même de conjuguer l'ancrage dans une armée, l'armée de Terre en l'occurrence, tout en ayant le souci des particularités des services interarmées.

GBR (2s) Paul Moreaux - Cellule Com. APRODEF



APRODEF n°2 sept 2016

Périodique de l'association des professionnels de la défense

Activités fondamentales

Outre les adhésions, APRODEF recherche des spécialistes de la condition militaire pour armer ses différentes cellules

- les conditions de travail (confort et installations d'instruction et d'entraînement des quartiers ou bases, préparation des examens, reconversion...)
- les émoluments (soldes, décorations, indemnités...)
- l'environnement du métier (logement, familles, scolarité, travail des conjoints, soutien aux blessés...)
- peut être la reconversion

Les spécialistes sont des militaires d'active ou réservistes sous ESR, qui ont travaillé dans les bureaux condi-pers des états-majors ou des unités, qui ont participé aux CFM de leur armée ou service ou au CSFM, ou qui ont tenu des postes de président de catégorie. En plus des volontaires qui seront « chefs de poste », nous cherchons des adjoints qui composeront ces cellules et des correspondants dans les formations.

Tant que le site APRODEF n'est pas fonctionnel, le contact passe par L'Épaulette : >lepaulette@wanadoo.fr<.

La condition militaire

Nous invitons nos lecteurs à lire le rapport de la DRHMD « être militaire » (site de la défense / DRHMD), et de ne pas se contenter de l'extrait que nous présentons. Celui-ci n'est qu'un aspect destiné à montrer que les APNM sont une

opportunité pour dissiper des malentendus et pousser les chefs à affirmer leur rôle de défenseurs des intérêts des militaires (c'est un constituant de notre cœur de métier, mais il apparaît peu quand les armées sont très sollicitées par les opérations).

Pour mémoire, la présente enquête, menée en avril 2015, est intervenue avant la promulgation de la loi n°2015-917 du 28 juillet 2015 instaurant notamment la liberté de création d'associations professionnelles nationales de militaires. Toutefois dès décembre 2014, ce projet de loi avait été annoncé suite à la remise au président de la République, par M. Pêcheur, du rapport intitulé « Le droit d'association professionnelle des militaires ».

« Être militaire » rapport DRHMD Chapitre 4 : Une défense des intérêts militaires jugée insuffisante.

4.1 – Des souhaits d'évolution, notamment chez le personnel non officier

4.1.1 – Des militaires majoritairement en faveur d'une évolution de leurs droits

S'ils vivent bien les exigences liées à leur état, les militaires n'en demeurent pas moins favorables à une évolution de leurs droits, à commencer par la défense de leurs intérêts professionnels : 90% sont pour, dont 44% « tout à fait » (cf. graphique 31- page 4).

La réglementation du temps d'activité est aussi très largement souhaitée (76%), et dans une moindre mesure, mais

> N'hésitez pas à distribuer le bulletin d'adhésion ci-joint Bulletin d'adhésion APRODEF



Association des PROfessionnels de la DEFense - RNA : W751233327 -

Décision du 23 février 2016

Adresse postale : APRODEF / L'Épaulette - Case 115

Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux - 75614 Paris CEDEX 12

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

.....

Code postal :

Ville :

Tel / port :

Courriel :

Position militaire¹ : Active / disponibilité / réserve opérationnelle

Catégorie¹ : Officier / sous-officier / militaire du rang :

Origine d'armée / service² : Terre - Air - Marine - Gendarmerie - DGA - SSA - SEA - SCA - SID

Déclare adhérer à l'APRODEF en tant que :

Cotisation annuelle :

membre isolé : 5€

membre de l'association/amicale³ : 3€ (réversé par l'association / amicale).

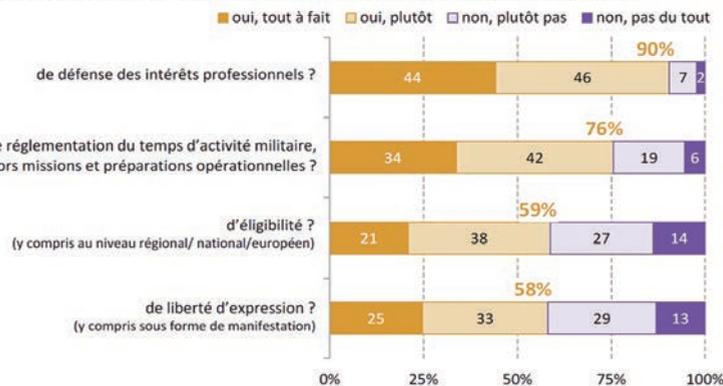
À, le..... Signature :

1. Rayez les mentions inutiles. - 2. Cochez la case. - 3. Bulletin à adresser avec un chèque de règlement à l'APRODEF à l'adresse ci-dessus indiquée. -

4. indiquez le nom de l'association/amicale ayant signé une convention avec l'APRODEF.

Graphique 31. : Souhaits d'évolution des droits des militaires dans 4 domaines

« À titre personnel, souhaitez-vous une évolution des droits des militaires en matière : »



Source : DRH-MD/SDPEP. Enquête « Être militaire aujourd'hui », 2015.

Champ : militaires en activité au ministère de la défense en métropole.

Lecture : 44% des militaires souhaitent « tout à fait » une évolution de leurs droits en matière de défense des intérêts professionnels.

- de façon également majoritaire, les militaires aimeraient voir évoluer leurs droits en matière d'éligibilité et de liberté d'expression.

4.1.2 – Des officiers relativement plus frileux sur l'évolution des droits.

Les souhaits d'évolution varient sensiblement selon la catégorie hiérarchique des militaires et les domaines considérés.

- En matière de défense des intérêts professionnels et de réglementation du temps d'activité :

Les officiers sont favorables à une évolution des droits, mais la souhaitent moins fréquemment que les sous-officiers et les militaires du rang, qu'ils soient officiers supérieurs ou subalternes. Parmi les officiers, ceux de l'armée de terre ou de la marine se montrent également moins favorables (72% et 67%) que ceux du SSA (87%) à une évolution dans le domaine de la défense des intérêts professionnels. Il en est de même dans le domaine du temps d'activité où les officiers de l'armée de terre et de la marine sont très partagés (45% et 48%), quand ceux du SSA sont 68% à se montrer prêts à des changements. À noter, aussi, que les officiers qui ont le sentiment d'être sur-sollicités dans la

répartition des contraintes de services (cf. §3.1.3) souhaitent davantage de réglementation.

Parmi les sous-officiers, ceux des grades supérieurs se montrent moins ouverts à des changements (mais plus que les officiers) que ceux des grades subalternes, dont l'opinion est proche de celle des militaires du rang.

- En matière de liberté d'expression et d'éligibilité : Les militaires du rang se montrent plus favorables à une évolution de ces droits (69% et 69%) que les sous-officiers (52% et 56%), supérieurs comme subalternes, tandis que les officiers ne sont que 37% à être ouverts à une évolution en matière de liberté d'expression, et 50% à une plus grande éligibilité.

4.1.3 – Un commandement perçu comme un piètre défenseur des intérêts des militaires

La demande d'évolution des droits en matière de défense des intérêts professionnels des militaires est pour partie liée au fait qu'une majorité de militaires (56%) ne font pas confiance au commandement pour défendre les intérêts des militaires (31% « plutôt pas », 25% « pas du tout »). Pour défendre leurs intérêts, les militaires font davantage confiance à leurs représentants aux CFM d'armée et au CSFM ou, plus encore, aux présidents de catégorie (cf. graphique 33 - ci-contre en bas à gauche).

Les émoluments

Trop versés. En février 2016, l'Armée de Terre comptait 5710 recours et contentieux après notification des trop versés (3% des notifications). Si 97% des difficultés ont donc pu être réglées à l'amiable (<http://portail-drhat.intra-def.gouv.fr/DRHAT/solde/vos-preoccupations-immediates>), il reste de nombreux cas difficiles.

Retenue à la source. L'année 2016 sera l'année de référence pour la détermination du taux d'imposition qui sera utilisé pour la première année de mise en œuvre de la retenue à la source. L'installation se fera sur la solde de novembre 2016.

Source MINDEF/ DRHMD.

Graphique 33. : Opinions relatives au rôle du commandement dans la défense des intérêts des militaires, selon la catégorie hiérarchique



* exclusion des réponses "vous ne les connaissez pas"

Source : DRH-MD/SDPEP. Enquête « Être militaire aujourd'hui », 2015.

Champ : militaires en activité au ministère de la défense en métropole.

Lecture : 42% des officiers ne font pas confiance au commandement pour défendre les intérêts des militaires.

CONCLUSION

La publication du décret d'application sur les APNM va accélérer la constitution de ces dernières. C'est une course contre le temps et pour des effectifs, à mener d'ici fin 2016. Seule l'information relayée au sein des unités parviendra à conduire cette course vers un résultat satisfaisant. Nous rappelons que nous avons prévu un collège équitable entre les officiers, sous-officiers et militaires du rang pour le bureau d'APRODEF, pour l'instant, nous sommes sous représentés en sous-officiers et militaires du rang. La priorité reste donc le recrutement. ■